Nº 199

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au proces-verbal de la seance du 23 avril 1987.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

Α

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoye a la commission des affaires economiques et du Plan, sous reserve de la constitution eventuelle d'une commission speciale dans les conditions prevues par le Reglement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8' legisl.): 611, 683 et T.A. 94.

Transports.

Article premier.

Est approuvée, en tant que de besoin, la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, établie à Paris le 14 mars 1986 entre, d'une part, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, d'autre part, la société anonyme France-Manche et The Channel Tunnel Group limited.

Art. 2.

La loi n° 74-1104 du 26 décembre 1974 portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche est abrogée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 avril 1987.

Le Président,
Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS.